

DÉCISION N° 2024-34 du 5 Aout 2024

Portant

Demande de subvention – Acquisition d'illuminations de Noël

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune nécessite de se doter d'illuminations pour les fêtes de Noël ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour effectuer des acquisitions d'illumination de Noël.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Acquisition d'illuminations de Noël</b>			
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>PROJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
Illuminations de Noël	2918,51€	Subvention Conseil Départemental (31)	1167,40 €
		Auto financement	1751,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>2918,51€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2918,51€</b>

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 5 Aout 2024

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :